

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 59, décembre 2010

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

Les Français, le travail et la santé

Pour les Français, contrairement à un adage bien connu, le travail ne fait pas toujours la santé. Selon le premier "baromètre du bien-être au travail", 68 % de nos compatriotes estiment être victimes de soucis de santé chroniques comme "le stress et l'anxiété" (30 %), les "problèmes de dos" (26 %), ou les "maux de tête" (24 %).

Or, pour 48 % des personnes concernées, leur pathologie est "causée ou aggravée" par le travail. Et ce lien de cause à effet grimpe même à 60 % s'agissant des affections lombaires et des problèmes psychologiques. Certains ne manqueront pas de rétorquer qu'il ne s'agit là que du ressenti des personnes interrogées.

Mais faut-il pour autant balayer ces résultats d'un revers de la main ? Ce serait une grave erreur. En effet, rechercher le bien-être de ses salariés et protéger leur santé constitue non seulement une obligation

légale mais aussi un objectif managérial en soi. En effet, chacun sait que les salariés qui se sentent bien dans leur travail sont aussi des salariés plus engagés, plus réactifs et plus loyaux.

De surcroît, contrairement à une idée fautive, les employeurs ne sont pas démunis. Comme le relève *La Tribune*, "les salariés jugent positivement les actions menées par les entreprises sur le bien-être au travail. En effet, 86 % des salariés des entreprises qui ont pris des mesures pour lutter contre le stress sont satisfaits de leur niveau de bien-être, contre 64 % en moyenne".

Répondre aux attentes des salariés en matière de santé, de sécurité et de bien-être professionnel est donc parfaitement possible. Il en est du mal-être au travail comme des maladies ou des accidents professionnels : ils ne relèvent nullement de la fatalité. ■

Pour aller plus loin : "Baromètre du bien-être au travail des salariés français", enquête réalisée par Ipsos pour Bernard Julhiet Groupe en partenariat avec La Tribune, novembre 2010, consultable sur www.ipsos.fr.

Signaux forts

Les véhicules professionnels contrôlés gratuitement par des pros

Pourquoi ne pas faire subir à son véhicule professionnel un contrôle de sécurité ? Grâce aux professionnels de l'automobile participant à l'opération "Prévenir le risque routier en entreprise", cette visite est désormais gratuite. Tout chef d'entreprise ou salarié peut en faire la demande, quelle que soit la marque des véhicules concernés. Ce contrôle gratuit initié par le Conseil national des professionnels de l'automobile porte sur :

- les Pneumatiques (y compris la roue de secours) : "dimension, indice de vitesse, état des pneus, usure, pression, état des jantes, conformité par essieu" ;
- la visibilité : "état du pare-brise, fonctionnement et efficacité des essuie-glaces, fonctionnement des lave-glaces, état des rétroviseurs" ;
- l'éclairage et la signalisation : "fonctionnement et état des feux de position, feux de route, feux de croisement, feux stop, feux indicateurs de direction, feux de détresse, feux de brouillard, feux de plaque arrière, feux de recul, contrôle du réglage des phares". ■

Pour aller plus loin : L'opération est présentée sur le site www.risque-routier-entreprise.fr. Par ailleurs des conseils sur la maîtrise du risque routier peuvent être obtenus auprès de la SEPR (Société d'édition et de protection route) : www.sepr-route.fr.



Lu pour vous

Sites Seveso : industriels, collectivités locales et ONG interpellent le gouvernement

Une fois n'est pas coutume, France Nature environnement (FNE), l'Association nationale des communes pour la prévention des risques technologiques majeurs (Amaris), l'Union française des industries pétrolières (Ufip) et l'Union de l'industrie chimique

(UIC) ont signé un communiqué commun en faveur des riverains de site Seveso. Ils s'insurgent contre la décision de ramener de 40 % à seulement 15 % le crédit d'impôt destiné à aider les habitants à réaliser des travaux de renforcement de leurs habitations imposés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques. Ils demandent notamment au gouvernement "de rétablir le crédit d'impôt limité

à 40 %, plafonné à 30.000 € pour les habitants vivant dans la zone Seveso de prescription et qui, par conséquent, sont obligés de réaliser des travaux".

Pour aller plus loin : le communiqué de presse commun est notamment consultable sur le site de l'UIC : http://www.uic.fr/CP_UIC_detail.asp?card=23872.

Informers les travailleurs de la construction contre les substances dangereuses

Les produits de construction contenant des substances dangereuses devraient faire l'objet d'un étiquetage spécifique permettant de mieux alerter les travailleurs de ce secteur des risques encourus, a estimé la Commission du marché intérieur du Parlement européen lors du vote, le 22 novembre dernier, d'un rapport de la députée britannique Catherine Stihler concernant l'harmonisation des règles de commercialisation des produits de construction à l'échelle européenne. Si elle est adoptée, cette mesure rejoindrait les exigences posées, en France, par la loi Grenelle 2 à propos des produits de construction et de décoration.

Maîtrise de la consommation d'alcool au travail : la démarche exemplaire de GTM Bâtiment

Pour lutter contre les dégâts résultant de la consommation excessive d'alcool au travail - notamment en raison de l'accentuation des risques d'accident -, l'entreprise GTM Bâtiment, filiale de Vinci Construction France, a mis en place une démarche de prévention exemplaire.

"1,5 % de la masse salariale annuelle : c'est ce que coûte aux entreprises françaises l'alcoolisme au travail", estime un récent article du magazine *Valeurs Actuelles* (10/11/2010) consacré aux ravages provoqués par l'alcoolisme au travail. Selon Patrick Buchard, fondateur du cabinet Hassé Consultants spécialisé dans la prévention de l'alcoolisme dans les entreprises, "on compte aujourd'hui 10 % de salariés alcoolodépendants, [...] toutes entreprises, secteurs et postes confondus".

Des conséquences graves pour les salariés et l'entreprise

Les conséquences sont souvent très lourdes tant pour le salarié que pour ses collègues et pour l'entreprise : "Ici, c'est un salarié qui commande 600 tonnes de cartons alors qu'il en aurait fallu que 60. Là, c'est le conducteur d'un engin qui écrase son collègue de travail. Là encore, c'est un cadre irascible qui envoie paître un des plus importants clients de sa société." Le plus dramatique, c'est bien sûr la recrudescence des accidents du travail. Selon Sylvie Lloret, DRH de GTM Bâtiment, "20 à 30 % des accidents du travail auxquels nous sommes confrontés pourraient être liés à l'alcool". C'est notamment ce qui a incité cette filiale de Vinci Construction France comprenant 700 collaborateurs dont 200 compagnons à mettre en place une démarche de prévention exemplaire.

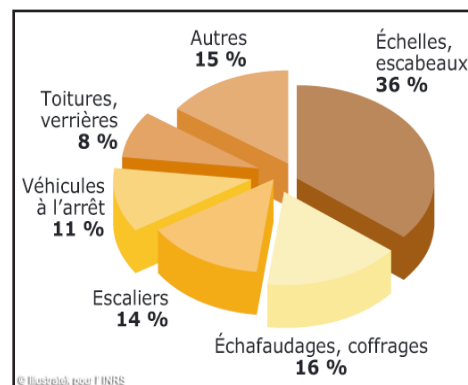
Implication de la hiérarchie au plus haut niveau

Celle-ci repose sur une sensibilisation généralisée aux risques d'une consommation excessive bénéficiant - le fait est remarquable - , d'un engagement actif de la hiérarchie, jusqu'au plus haut niveau. Ainsi, le président de GTM Bâtiment fait partie du Collectif alcool responsable au travail (Carat) créé dans l'entreprise. Celui-ci "rassemble chaque mois une vingtaine de bénévoles issus de la direction, des représentants du personnel, des salariés et de la médecine du travail. Il est systématiquement associé aux réunions du CHSCT, du comité de direction ou d'entreprise. Cette avant-garde de la prévention au sein de l'entreprise être 'un relais d'écoute afin de prévenir, d'informer, de sensibiliser à la consommation excessive'".

Sensibiliser aux risques plutôt que jouer la répression

Le rôle de cette instance n'est pas de bannir mais de faire évoluer la culture d'entreprise. "Chacun de ses membres a été formé à l'alcoolologie durant cinq jours, chaque manager durant une journée et chaque salarié deux heures", précise *Valeurs Actuelles*. De la sorte, l'entreprise suit les conseils du Dr Olivia Garcia, médecin du travail à l'Institut national de veille sanitaire qui estime qu'"interdire l'alcool dans l'entreprise n'est pas efficace si cet interdit n'est pas associé à une action de sensibilisation sur le risque alcool". De la sorte elle a trouvé le moyen d'affronter le problème de l'alcool au travail en sortant du tabou sans pour autant tomber dans la répression et la stigmatisation. ■

Nouvelle baisse des accidents dans le BTP



Les statistiques des accidents du travail pour le secteur de la construction en 2009 font apparaître une nouvelle baisse du nombre d'accidents et notamment des accidents mortels. Alors que l'on comptait 361 accidents mortels en 1990, on en a enregistré 141 en 2009. Les chutes de hauteur (voir graphique ci-dessus) sont à l'origine de 34,8 % des décès.

Pour aller plus loin : un dossier analytique complet des statistiques accidents du travail et maladies professionnelles du BTP en 2009 a été réalisé par l'INRS. Il est consultable sur le site de l'institut : www.inrs.fr.

Dossier

Travail par temps froid : les précautions à prendre pour protéger ses salariés

Le froid est de retour et l'hiver s'annonce rigoureux. Raison de plus pour prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses salariés du froid. En effet, le travail par basses températures expose à des risques spécifiques pour la santé et la sécurité. Pour les prévenir il faut bien sûr veiller à mettre à disposition des salariés des équipements adaptés, mais souvent aussi revoir l'organisation du travail en fonction des contraintes climatiques.

Même si de nombreuses professions en ont pris l'habitude, travailler par basse température est loin d'être anodin.

Les risques directs et indirects liés au froid

Les experts de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) soulignent ainsi que "certains risques spécifiques se sura-

joutent aux risques habituellement encourus". Ils évoquent bien sûr les risques directs d'hypothermie ou de gelures, mais aussi l'augmentation du risque d'accidents du travail. En effet, le froid :

- contribue à augmenter la pénibilité du travail et la fatigue ;
- induit souvent une perte de dextérité et de sensibilité tactile en raison du froid ou du port d'équipements de protection ;
- provoque des difficultés de déplacement lorsque le froid se traduit par la présence de neige ou de verglas.

Pour une évaluation rigoureuse des risques

La prévention des risques liés au froid ne saurait donc être laissée au seul bon sens et à la libre initiative des salariés. Ces risques doivent faire l'objet d'une véritable évaluation rigoureuse et exhaustive, notamment dans le cadre du document unique. Plusieurs facteurs doivent, à cet égard, être pris en compte : les facteurs climatiques bien sûr, mais aussi ceux résultant du poste de travail ou de la tâche à effectuer. Enfin, il faut y adjoindre les facteurs de risque individuels notamment liés à l'âge, au sexe ou à la condition physique.

Adopter une démarche globale de prévention des risques

Une fois les risques évalués, reste alors à prendre les mesures de prévention les plus complètes possibles. Des tenues adaptées à l'adaptation des locaux, en passant par la modification de l'organisation du travail, la palette des solutions est vaste. Ici encore, le choix doit donc reposer sur une démarche globale, maîtrisée et rigoureuse. ■

Pour aller plus loin : le dossier "Travail au froid" de l'INRS offre une présentation complète des démarches à effectuer pour prévenir les risques professionnels liés au froid. Il est consultable librement sur www.inrs.fr.



Un facteur de risque à prendre en compte dans le document unique

Comme le souligne l'INRS, "il est fondamental d'identifier les risques inhérents au travail en environnement froid, ainsi que les événements ou les facteurs qui peuvent conduire à la survenue de ces risques". Cette obligation légale découle de l'article R. 4121-1 du Code du travail en vertu duquel "l'employeur doit réaliser une évaluation de l'ensemble des risques rencontrés en milieu professionnel. La transcription des résultats de cette évaluation doit se faire dans le document unique". Enfin, l'INRS rappelle que l'employeur doit "tenir ce document à disposition du CHSCT (ou à défaut des délégués du personnel), de l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents des services de prévention des organismes de la Sécurité sociale". ■

Travail par temps froid : ce que dit le Code du travail

Certes, le Code du travail ne donne aucune indication de température en dessous desquelles telle ou telle mesure devrait être prise. Toutefois, la nécessaire prise en compte du froid par les employeurs est rappelée à plusieurs reprises.

Ainsi, comme le rappelle l'INRS, le Code précise, dans son article R. 4225-1 que "l'employeur est tenu d'aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques". Et si le froid est tel que cette protection est impossible, alors l'employeur peut, sous certaines conditions, décider d'arrêter le travail pour "intempéries" (article L. 5424-9 du Code du travail).

Le travail à l'intérieur est également évoqué : en vertu des articles R. 4213-7 à R. 4213-9, "les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs". Enfin, l'article R. 4223-13 précise que, dans les locaux fermés, "le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable".

Toutefois, au-delà de ces indications spécifiques, la protection des travailleurs contre le froid s'inscrit, plus globalement, dans l'obligation de résultat qui pèse sur les employeurs en matière de sécurité. ■

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

Les maladies professionnelles
Guide d'accès aux tableaux
du régime général et du régime
agricole de la Sécurité sociale,
 par l'INRS, Publication INRS, décembre 2010, 360 p., 28,30 euros (version papier) ou téléchargement libre sur sur le site www.inrs.fr (version numérique) .

Cette nouvelle édition du guide réalisé par l'INRS vise à "améliorer l'information de tous les publics concernés par les maladies professionnelles, leur reconnaissance et leur prévention". Les médecins et les autres professionnels de la santé au travail apprécieront bien sûr d'y trouver "classification par symptômes et par pathologie". Toutefois, l'ouvrage se révèle également très pratique pour d'autres publics. En effet, grâce à une "liste d'accès aux tableaux par agents no-

cifs et situations de travail", il facilite le repérage et l'évaluation des risques de maladies professionnelles par toutes les personnes participant à la prévention en milieu de travail. Médecins du travail, infirmières, hygiénistes industriels, techniciens de prévention, ergonomes, membres des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent tous y trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur les tableaux des maladies professionnelles. ■



Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité
 Directeur de publication : Emmanuel Pochet
 Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

L'enquête du mois :

Le bonheur au travail vu du Québec

ACCUEIL
 LE BONHEUR
 L'IRB, C'EST QUOI?
 ARTICLES
 MÉDIA
 PROMOTIONS
 COLLABORATEURS
 NOUS JOINDRE

IRB
 INDICE RELATIF DE BONHEUR
 Le seul observatoire social indépendant

VOTRE IRB
 COMPAREZ-VOUS!

500\$ À GAGNER!
 SONDAGE

QUIZ IRB
 TESTEZ VOS CONNAISSANCES

ARTICLES

LE BONHEUR AU TRAVAIL

Dossier Bonheur au travail

- Les meilleurs et les moins bons employeurs!
- Un bon climat de travail : INCONTOURNABLE!
- La théorie des 5R du bonheur au travail de l'IRB!
- Dépression et "burn-out", une dure réalité!
- La notion de bonheur au travail : FONDAMENTALE!
- Son travail, mieux vaut s'en satisfaire!
- Un bon employeur, c'est quoi?

BONHEUR ET SOCIÉTÉ
 LE BLOGUE DE PIERRE CÔTÉ
 À contre-courant!

Alors que le thème du bien-être au travail suscite un intérêt croissant, il n'est pas inutile de découvrir la vision qu'en ont d'autres pays. C'est ce que permet l'enquête "bonheur au travail" réalisée au Québec par l'IRB, un observatoire social indépendant spécialisé dans la mesure de "l'indice relatif de bonheur".

Une question managériale

Les résultats collectés confirment d'abord que, là-bas aussi, le bien-être professionnel est, avant tout, une question managériale. L'étude souligne ainsi le rôle prépondérant joué par cinq facteurs cruciaux d'épanouissement au travail ; les cinq "R" que sont, par ordre d'importance décroissant :

"la réalisation de soi, les relations de travail, la reconnaissance, la responsabilisation et la rémunération".

Enfin, l'enquête souligne aussi que le soin apporté au bien-être des salariés constitue un bon investissement pour les entreprises. En effet, les salariés heureux sont aussi des salariés plus engagés. Une réalité que traduit bien le taux de fausse déclaration de maladie. Seuls 11 % des salariés estimant avoir un "très bon employeur" recourent à cet absentéisme volontaire. Une proportion qui atteint 40 % chez ceux qui jugent avoir un "mauvais employeur"... ■

Pour aller plus loin : L'enquête "Bonheur au travail" est consultable librement sur le site Internet de l'IRB : www.indicedebonheur.com/fr

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org